

28

Commission permanente  
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48910

11 - Mobilités

**Schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic - Convention de groupement de commandes entre Rennes Métropole et le Département d'Ille-et-Vilaine**

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 février 2021 relative à la validation du

protocole d'intention avec la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et la Région Bretagne, ont participé de 2019 à 2021 à la démarche d'élaboration du schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic de Rennes. Ce projet, initié et piloté par les services de l'Etat, vise à améliorer les conditions de circulation sur le bassin rennais en utilisant les infrastructures actuelles sans engager de financements lourds pour de nouvelles infrastructures. Aussi, au regard des conséquences sur le reste du territoire breillien des congestions récurrentes de circulations sur l'agglomération rennaise, le Département prend une part active à la démarche.

Lors du comité de pilotage du 2 décembre 2019, un programme d'opérations prioritaires sur le réseau routier structurant (voies nationales, métropolitaines et départementales) a été décidé entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole.

A l'issue de ce comité de pilotage, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et la Région Bretagne ont réaffirmé l'enjeu d'améliorer les conditions de circulation et de déplacements autour de l'agglomération rennaise, leur volonté de mettre en œuvre sur plusieurs années un programme global d'actions prioritaires dépassant les périmètres de chaque gestionnaire et de le cofinancer.

Le programme arrêté en 2021 propose un ensemble d'actions visant à limiter la congestion sur la rocade et ses portes, améliorer la circulation des transports en commun et du covoiturage, améliorer la coordination entre acteurs et l'information à l'utilisateur. Certains projets sont à ce jour bien avancés :

- Création de régulations d'accès à la rocade sur 3 secteurs de la rocade, (la régulation d'accès porte de Bréquigny a été mise en service en octobre 2023),
- Création de deux voies d'entrecroisement sur la rocade : entre les portes de Villejean et Saint-Malo et entre les portes de Bréquigny et Nantes,
- Aménagements ponctuels sur 3 portes de la rocade, Cleunay (réalisé en 2022), Villejean (réalisé en 2023), Loges,
- Aménagement de voies réservées aux transports en commun sur la RN137 (mise en service début 2022), la RN24, la RD137 (Route de Saint Malo) et la RD175,
- Optimisation des feux tricolores de la RN24,
- Poursuites des études de voies réservées sur les autres pénétrantes de l'agglomération,
- Etudes de cadrage d'une expérimentation de voie réservée au covoiturage sur la RD137 (route de Saint-Malo) notamment,
- Amélioration de la lisibilité des pôles d'échanges depuis le réseau routier structurant,
- Elaboration de stratégies et de vecteurs communs d'information à l'utilisateur, et de développement d'outils de partage de données,
- Déploiement de nouveaux équipements dynamiques et de développement de la route connectée.

Le coût global de ces actions est estimé en 2021 à 25 000 000 euros avec une participation actée du Département d'Ille-et-Vilaine de 6 135 000 euros.

### **Projet de réalisation d'une voie réservée aux transports en commun et covoituteurs sur la RD137 entre la RD27 et Rennes**

Les études du schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic de Rennes ont permis d'établir un premier niveau de diagnostic permettant d'identifier les axes les plus opportuns pour mener des actions pour plus de performances sur les transports en commun et le développement du covoiturage.

4 axes ont été retenus :

- la RN137,
- la RD137,
- la RN24,
- la RD175.

La voie réservée aux covoiturages sur la RN137 a été mise en service début octobre 2023 et fera l'objet d'une évaluation courant 2024. La RD137, fait partie avec la RN137, des axes les plus attractifs pour le covoiturage (bassin versant important et saturations fortes). Rennes Métropole et le Département d'Ille-et-Vilaine ont donc quant à eux décidé d'engager une étude pour mesurer l'opportunité et la faisabilité de mise en service d'une voie réservée aux transports en commun et au covoiturage sur la RD137.

Le projet de la RD137 se trouve sur le territoire administratif du Département d'Ille-et-Vilaine et de Rennes Métropole. Par souci de cohérence et de continuité il a été décidé en comité de pilotage fin 2022 qu'une seule étude serait menée sur cet axe et que les services de Rennes Métropole en aient la charge.

Afin d'avancer au mieux sur ce projet complexe au regard des contraintes administratives, techniques et financières, les maîtres d'ouvrage vont confier deux missions à des prestataires externes :

1) Une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de disposer d'un suivi du contexte réglementaire, notamment sur l'autorisation d'expérimentation sur le type de voie envisagée sur la RD137 et d'une ingénierie d'expertise.

Ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera réalisé par le CEREMA, par commande directe rendue possible grâce notamment à l'adhésion du Département au CEREMA (délibération de la Commission permanente du 15 décembre 2022). En tant qu'établissement public, à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, il apportera son expertise publique territoriale sur les missions d'ingénierie dans le cadre de l'étude.

2) Une étude d'opportunité de la voie réservée aux transports en commun et au covoiturage sur la RD137 - Route de Saint-Malo. Cette étude sera à confier à un prestataire privé à définir et sera réalisée en 4 phases :

- Phase 1 : approfondissement et étude complémentaire d'opportunité, d'insertion et de faisabilité de la mise en service d'une VRTC / VR2+ entre la RD27 et la rocade,
- Phase 2 : modélisation de l'aménagement d'une voie VRTC / VR2+ à l'horizon 2030 et analyse multicritères,
- Phase 3 : si besoin, simulation dynamique sur le tronçon entre la RD29 et la rocade et au droit des ouvrages d'art et échangeurs (phase optionnelle),
- Phase 4 : approfondissement des scénarios d'aménagement retenus, synthèse et bilan.

Ces 2 études seront co-financées par Rennes Métropole et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Les différentes modalités techniques, administratives et financières de passation et suivi de ces deux études sont précisées dans la convention de groupement de commande.

Le coût total de l'opération est estimé à 166 800 euros TTC, répartis comme suit :

- Étude d'opportunité : 144 000 euros TTC,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage du CEREMA : 22 800 euros TTC.

Les montants seront pris en charge à part égales par les deux maîtres d'ouvrage.



	Département d'Ille-et-Vilaine	Rennes Métropole	Total
Clef de participation	50,00 %	50,00 %	100 %
Montant TTC étude d'opportunité	72 000€	72 000€	144 000€
Montant TTC AMO CEREMA	11 400€	11 400€	22 800€
<b>Montant TTC total</b>	<b>83 400€</b>	<b>83 400€</b>	<b>166 800€</b>

Les dépenses seront rattachées à l'autorisation de programme ROGEI008 millésime 2021 et imputées sur le chapitre 20 fonction 621, nature 2031, sous le numéro d'affectation 28641 , code service P32.

### Décide :

- d'approuver le principe et les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude d'opportunité de mise en service d'une voie réservée aux transports en commun et au covoiturage sur la RD37, Route de Saint-Malo, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231985

Pour extrait conforme